

# COURSES SUR PISTE

## REGLEMENT PARTICULIER 2025 COURSES SUR PISTE



**MOTO-CLUB:** MOTO CLUB REOLAIS  
**E-MAIL:** motoclubreolais@wanadoo.fr  
**TÉLÉPHONE:** 0682455238/0609181065  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE:** MOTO CLUB REOLAIS

**N° D'ÉPREUVE FFM:** 511  
**DATE:** Samedi 19 Juillet 2025  
**LIEU:** Mijema - 33190 LA REOLE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Elodie PARADE	Licence :	317162
Directeur de course adjoint	Vincent TOCHEPORT	Licence :	070686
Délégué FFM / Président de jury	Jean Noel BARES	Licence :	026780
Arbitre CCP	Gabriel DUBERNARD	Licence :	037699
Juge de départ	Philippe LAMARQUE	Licence :	070869
Commissaire technique responsable	Patrice CHAVERON	Licence :	059881

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

#### CHAMPIONNAT DE FRANCE



##### ★ Championnat de France Long-Track

Elite  U23  250 cc

##### ★ Championnat de France de Course sur piste

Sidecar  85-190 cc  
 Kids/Educatif

##### ★ Championnat de France de Speedway

Elite  U23  250 cc

##### ★ Coupe de France de Speedway

Promotion Cup  
 Youth Cup 250 cc  
 Youth Cup 85-190 cc

##### ★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

Championnat de France Flat-Track Dirtbike  
 Coupe de France Flat-Track Tracker

#### CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

#### CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

#### HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ... **Docteur Jean Michel DUCOURNEAU**

Nombre de secouristes ..... **6**

Hôpital le plus proche ..... **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) ..... **1**

Temps de trajet (en min) ..... **25**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **MIJEMA**

Adresse ..... **33190 LA REOLE**

**Caractéristiques :**

Longueur de la piste ..... **290M**

Largeur minimum de la piste ..... **14M**

Nombre d'OCP\* ..... **5**

*\*Officiels Commissaires de Piste*



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: **07/04/2025**

MOTO CLUB REOLAIS  
48, rue de la République  
33190 LA REOLE



**VISA DE LA LIGUE**

DATE: **30/04/2025**

LIGUE MOTO NOUVELLE-AQUITAINE  
Secretariat ESCASSEFORT



**VISA DE LA FFM**

DATE: **06/05/2025**

NUMÉRO: **25/0476**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE  
74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org



# COURSES SUR PISTE

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** MOTO CLUB REOLAIS

**DATE:** Samedi 19 Juillet 2025

**LIEU:** Mijema - 33190 LA REOLE



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
12h30 à 13h30	Contrôles administratifs	Toutes catégories	1h
12h30 à 13h30	Contrôles techniques	Toutes catégories	1h
13h30	Réunion du Jury		15 minutes
14h	Essais Libres	Toutes catégories	1x2 min par pilote
14h30	Briefing pilotes	Toutes catégories	15 minutes
15h	Manches	Toutes catégories	
18h	Remise des prix	Toutes catégories	
18h15	Réunion du Jury		

# MOTO CLUB REOLAIS



PISTE DE LONG TRACK  
LONGUEUR 760 M  
LARGEUR 16 M

PISTE DE SPEEDWAY  
LONGUEUR 290 M  
LARGEUR 14 M

● FEUX ARRET COURSE

● COMMISSAIRES ET JUGE DE DEPART

● PORTAILS

— LIGNE DE DEPART

— PALISSADE DE PLANCHES DE 1M20

— PROTECTION GONFLABLE

— BARRIERE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC

— BARRIERE DE PROTECTION POUR LE PUBLIC A 2 M DE HAUT

— BARRIERE

— RUISSEAU

— ACCES CIRCUIT

— POUBELLES

— EXTINCTEURS

1 CLUB HOUSE/REUNION JURY

2 ACCUEIL

3 TICKETS

4 PARC PILOTES

5 POSTE D ARBITRE

6 POSTE DE SECOURS

7 RESTAURANT

8 ENTREE ET SORTIE PISTE

9 BLOC SANITAIRE

10 BUVETTES

11 TRIBUNE

INTERDIT AU PUBLIC

INTERDIT AU PUBLIC

interdit au public





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB REOLAIS**  
**48 RUE DU GENERAL LECLERC - 33190 LA REOLE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02595** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPEEDWAY** se déroulant à **LA REOLE** du **19/07/2025** au **19/07/2025**.

Cette attestation est valable du **19/07/2025** à **10H00** au **19/07/2025** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **29 avril 2025**

Pour la société,

*Mathieu GODART*  
*Directeur Général Délégué*



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.*